

DEPARTEMENT des COTES D'ARMOR  
Arrondissement de DINAN  
Canton de DINAN-OUEST  
Commune de QUEVERT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 18 décembre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 21 ; de votants = 24

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

**Date de convocation : 11/12/2024**

**Date de publication : 19/12/2024**

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Christophe LECLERC, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GÉA, Clément ROUSSEAUX, Bénédicte RUISSEAU, Brigitte JUGUE-FOURNET, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS EXCUSES : Mélanie RIO (pouvoir à Bénédicte RUISSEAU), Mélanie DEQUÉ (pouvoir à Sylvie LESNE), Arnaud AUBAULT (pouvoir à Clément ROUSSEAU), Nathalie BONNOUVRIER (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI)

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc ALLORY

◀◀ ▶▶

**AFFAIRE 2024.054 : CONVENTION AVEC DINAN AGGLOMERATION POUR LE REEMPLOI DES SEDIMENTS DE LA RANCE**

**CONVENTION**

**Relative à la réalisation travaux d'expérimentation de l'intégration de sédiments dans les aménagements d'une piste cyclable, par la commune de Quévert.**

---

**Aménagement cyclable en bordure de la Voie communale N°2**

---

La présente convention est conclue

ENTRE

**La Communauté d'Agglomération, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dénommée Dinan Agglomération, dont le siège social se situe sis 8, Boulevard Simone Veil à DINAN (22100), enregistrée sous le numéro SIREN n°200 068 989,**

**Représentée par Monsieur Arnaud LECUYER, Président, dûment habilité par délibération n°CA-2020-052 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020,**  
*Ci-après désignée « Dinan Agglomération »,*

*D'une part,*

ET

**La Commune de Quévert, collectivité territoriale, dont le siège social se situe sis 4, Rue du Val à QUEVERT (22100), enregistrée sous le numéro SIREN n°212 202 592,**

**Représentée par Monsieur Philippe LANDURE, Maire, dûment habilité à l'effet des présentes, suivant délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2024,**

*D'autre part,*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le Code de la commande publique,  
**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,  
**Vu** la délibération n°CA-2017-354 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 novembre 2017 approuvant la participation financière de Dinan Agglomération au plan d'actions expérimental pour la gestion des sédiments (2018-2023),  
**Vu** la délibération n°CA-2020-052 du Conseil Communautaire en date du 27 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire vers le Président, et notamment en matière de commande publique, les délégations de maîtrise d'ouvrage dont la part financière de Dinan Agglomération ne dépasse pas 200 000 € HT,  
**Vu** la délibération du conseil municipal de la Ville de Quévert en date du 18/12/2024 approuvant la signature de la présente convention,  
**Vu** la convention d'occupation du domaine public routier départemental signée le 22 mars 2022 entre la Commune de Quévert et le Département des Côtes-d'Armor, relative à l'aménagement et à l'entretien par la Commune d'équipements de voirie sur la voie communale n°2, Les Prés beaux d'en Bas (du carrefour pont de Delien au n°1 les Prés Beaux),  
**Vu** la convention relative à la réalisation de travaux sur mandat pour le compte du Département des côtes d'Armor par la commune de Quévert sur la voie communale n°2, Les Prés Beaux d'en Bas (du carrefour pont de Delien au n°1 les Prés Beaux) signée le 3 Novembre 2023,  
Il est exposé est convenu ce qui suit :

## **Article 1 – Objet des travaux :**

Le projet vise à expérimenter le réemploi de sédiments marins de la Rance dans la conception d'aménagements cyclables en partenariat avec Dinan Agglomération, l'EPTB Rance Frémur Baie de Beussais. Cette expérimentation a été lauréat de l'appel à projet 2022 du Fond d'intervention maritime opéré par le secrétariat d'Etat chargé de la Mer.  
Il permettra de :

- Tester une filière de valorisation en exploitant les acquis (formulations existantes) et divers retours d'expérience, incluant la réalisation d'un site pilote ;
- Contribuer à la définition d'une stratégie de valorisation à moyen terme qui s'appuie sur les besoins du territoire et sur l'utilisation d'une ressource locale en substitution d'autres matériaux prisés tels que le sable.

La commune s'engage à réaliser l'expérimentation de réemploi de sédiments marins de la Rance dans la réalisation de l'aménagement cyclable séparatif bordant la VC n°2 dans le cadre de l'aménagement des Prés Beaux d'en Bas. Cette expérimentation sera réalisée uniquement sur un tronçon de 380m allant du pont enjambant la RN176 à l'intersection avec la rue du tram.

## **Article 2 – Procédures préalables à la réalisation des travaux**

Choix du prestataire lors de la passation des marchés.

Dans le cadre de la consultation des entreprises, la Commune transmettra, pour avis, au service travaux de Dinan Agglomération les mémoires de réponse des entreprises concernées par l'expérimentation. Dinan Agglomération devant répondre selon les délais indiqués par la Commune.

Visite contradictoire.

Une visite sur place sera organisée au moins un mois avant le démarrage des travaux concernés par la présente convention, à laquelle assisteront :

- Le maître d'ouvrage,
- Le maître d'œuvre,
- Le service travaux de Dinan Agglomération,
- L'entreprise attributaire des travaux.

### **Article 3 - Réalisation des travaux**

La Commune avertira le service travaux de Dinan Agglomération de la date prévue pour l'ouverture du chantier et de la durée prévue pour celui-ci.

Dinan Agglomération se réservera le droit de faire effectuer par l'organisme de son choix tout contrôle sur les travaux réalisés ou sur les matériaux utilisés.

En cas de défauts ou de malfaçons relevés lors du contrôle, Dinan Agglomération avertira la Commune qui prendra alors les dispositions nécessaires à l'exécution des travaux selon les règles de l'art.

Dinan Agglomération se réservera également le droit d'opérer des visites de contrôle et de communication, pour lui permettre de réaliser l'évaluation du projet comme convenu par l'appel à projet 2022 du Fond d'intervention maritime opéré par le secrétariat d'Etat chargé de la Mer.

#### Article 4 - Réception des travaux

Dinan Agglomération sera avertie de la date prévue pour la réception des travaux.

En l'absence de Dinan Agglomération ou de tout courrier recommandé de sa part, celle-ci sera censée ne pas avoir d'observation à formuler sur les travaux réalisés.

### **Article 5 - Modalités financières**

Le projet d'expérimentation étant réalisé dans le cadre de la mise en place d'un pilote d'aménagement cyclable avec des sédiments financés en partie par l'appel à projet 2022 du Fond d'intervention maritime, Dinan Agglomération décide de reverser la subvention à la commune à hauteur de 90 000 euros TTC.

Dinan Agglomération procédera au versement des sommes correspondant au coût T.T.C. des travaux de la façon suivante :

- 60% au titre du budget travaux 2025, soit la somme de 54000€ sur présentation par la Commune de la notification du marché comprenant ces travaux.

Les 60% sont payables dès notification de l'ordre de service de commencer les travaux. La Commune présente un titre de perception correspondant aux 60% du montant de la convention.

Dinan Agglomération propose son pré-mandatement (pièces à joindre : le titre de perception et une copie de l'ordre de service de commencer les travaux).

Le solde au titre du budget travaux 2025 de Dinan Agglomération, après ajustement au coût réel des travaux réalisés, dans la limite de la participation financière inscrite dans la présente convention.

La Commune établit avec Dinan Agglomération un état des dépenses réelles T.T.C. des travaux concernant l'aménagement cyclable soumis à l'expérimentation. Cet état est visé conjointement par la Commune et Dinan Agglomération.

La commune présente un titre de perception correspondant au montant des dépenses réelles moins l'acompte déjà perçu lors des précédents paiements, limité à la participation financière de Dinan Agglomération indiquée ci-dessus.

Dinan Agglomération propose son pré-mandatement (pièce à joindre : le titre de perception, l'état des dépenses et une copie du procès-verbal de réception des travaux).

## Article 6 - Paiement et récupération de la TVA

Les travaux sur mandat réalisés pour le compte de Dinan Agglomération sont payés toutes taxes comprises par la Commune sur le compte 4647. Ce compte n'ouvre pas droit à récupération de la T.V.A.

Dinan Agglomération inclut dans ses versements à la Commune, la T.V.A. sur les travaux réalisés sur mandat par la Commune et récupère ensuite la T.V.A.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

**A L'UNANIMITE**

**VALIDE** la convention présentée ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention,

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.**

Le Maire,  
Philippe LANDURÉ

